

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CONTEST**  
**SEANCE DU MARDI 05 FEVRIER 2019**

Le conseil municipal de la commune de CONTEST, légalement convoqué le 29 janvier 2019, s'est réuni en session ordinaire, le Mardi 05 février, à 20 heures 20 minutes, sous la présidence de Madame Marie-Madeleine FOUBERT, maire.

**Adoption du compte-rendu de la séance du 15 janvier 2019**

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 15 janvier 2019 est adopté à l'unanimité.

**Ordre du jour :**

1	Parc éolien sur Contest	<ul style="list-style-type: none"> <li>Intervention et présentation du développeur éolien « Néoen »</li> </ul>
2	Finances	<ul style="list-style-type: none"> <li>Devis pour plateforme dans la salle des fêtes</li> <li>Mise à jour des délibérations concernant les régies</li> <li>Vote des subventions 2019</li> </ul>
3	Location salle des fêtes	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tarifs 2019 (caution, vaisselle cassée, aimants, forfait pou-belles, mise à disposition du dortoir...)</li> </ul>
4	Multiservices	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le point sur les annonces mise en ligne et le point sur la li-cence</li> </ul>
5	Mayenne Communauté	<ul style="list-style-type: none"> <li>Révision de la convention prestations de voirie</li> <li>Action sur la qualité de l'air pour les communes</li> </ul>
6	Département	<ul style="list-style-type: none"> <li>Renouvellement de la convention prestations d'assistance technique pour le suivi des équipements d'assainissement collectif</li> </ul>
7	Questions diverses	

Madame le Maire propose d'ajouter plusieurs points à l'ordre du jour :

8	Territoire Energie Mayenne	<ul style="list-style-type: none"> <li>Imputation comptable pour la pose du 3<sup>ème</sup> lampadaire</li> </ul>
9	Finances	<ul style="list-style-type: none"> <li>Remboursement caution logement</li> </ul>

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout du point ci-dessus à l'ordre du jour initial.

<b>1</b>	<b>Intervention et présentation de développeur éolien « Néoen »</b>	<i>Délibération 2019- visée en Sous-Préfecture le</i>
----------	---	---

La société Néoen a un projet éolien sur le territoire de la Commune de Contest. Elle est venue présenter la société et le projet aux membres du Conseil Municipal.

Société créée en 2008. Elle a actuellement des projets en cours sur Pré-en-Pail. C'est une entreprise qui a l'habitude des démarches administratives en Mayenne. Elle dispose d'antennes dans plusieurs pays (en Australie, en Finlande...).

Elle est spécialisée dans plusieurs domaines d'activités tels que le solaire, l'éolien, le stockage et la biomasse. Elle dispose d'un modèle intégré en 4 dimensions (développement, financement, maîtrise d'ouvrage et exploitation).

Une éolienne a une durée de vie de 25 ans et produit en général entre 2 et 3,6 MW.

Le rendement : les éoliennes tournent 70-80% du temps, soit 2500 heures en équivalent pleine puissance. Une éolienne de 2 MW en France c'est une production électrique en France pour environ 2000 personnes et 1 500T/an de CO2 évitées (équivalent du retrait de 700 voitures de la circulation)

Pour le projet éolien, divers aménagements réglementaires pour une meilleure intégration de l'éolien sont prévus dont une autorisation environnementale doit être déposée. Sur Contest nous sommes dans une zone de sensibilisation faible en termes de biodiversité. Les éoliennes sont installées à plus de 500 m des habitations.

Sur le territoire de Contest, il y a une limitation en hauteur maximum en bout de pale (150 à 160 m).

**Le développement sur 3 ans en 4 phases :**

1. Préfaisabilité
2. Faisabilité
3. Elaboration détaillée du projet
4. Autorisations

Actuellement la société Néoen est à la phase 2 : faisabilité (diagnostic du potentiel éolien, étude écologique, concertation locale et analyse des contraintes et des servitudes)

Suppression des réunions publiques, remplacées par des réunions d'informations

**Le potentiel éolien sur Contest :**

Zone favorable définie par le schéma Régional Eolien.  
Zone suffisamment ventée  
Schéma sur la biodiversité (paysages et environnementaux)  
4 éoliennes de 3MW  
30 à 40 décibels

**Retombées fiscales : pour un projet de 4 éoliennes**

Mayenne Communauté et Commune 86k€/an	Dont 59k€/an pour Mayenne Communauté Et 27k€/an pour la Commune de Contest
Département	35k€/an
Région	10k€/an

En date du 4 novembre 2014, la majorité du conseil municipal était favorable au projet.

Après délibération du Conseil Municipal et à l'unanimité des membres présents,

- Décide de maintenir cet avis et attend que tous les propriétaires concernés aient donné leur accord.

<b>2</b>	<b>Devis pour l'achat d'une plateforme dans la salle des fêtes</b>	<i>Délibération 2019- visée en Sous-Préfecture le</i>
----------	--	---

Madame le Maire informe les membres présents que la plateforme pour la salle des fêtes a été commandée

<b>3</b>	<b>Mise à jour des régies de la Commune</b>	<i>Délibération 2019- visée en Sous-Préfecture le</i>
----------	---	---

Madame le Maire précise qu'il convient de mettre les régies communales à jour suite aux différents mouvements de régisseurs depuis 2013, à la suppression de la régie CCAS et à la création des régies de recettes et d'avances suivantes :

Est nommé comme régisseuse : la secrétaire de mairie pour les régies suivantes :

**REGIE DE RECETTES** pour l'encaissement des produits suivants:

1. Les paiements des locations de salle des fêtes
2. Les versements des arrhes lors de la réservation de la salle des fêtes
3. Les cautions en cas de dégradations éventuelles lors des locations de la salle des fêtes
4. Les dégâts occasionnés lors des locations
5. Le paiement des photocopies
6. L'encaissement du produit des repas des aînés
7. Les dons
8. Les quêtes

**REGIE D'AVANCE** pour les frais postaux

**REGIE D'AVANCE** pour le dispositif argent de poche

Elle précise que cette mise à jour sera validée par le trésorier et que des arrêtés et délibérations seront rédigés à cet effet.

<b>4</b>	<b>Vote des subventions 2019</b>	<i>Délibération 2019- visée en Sous-Préfecture le</i>
----------	----------------------------------	---

Avant de détailler les propositions de la commission « finances », Madame le Maire précise les critères qui ont guidé à l'élaboration du tableau des subventions communales ci-dessous :

Proposition de la commission : au regard des contraintes budgétaires, nous continuons à proposer l'attribution de subventions pour les jeunes âgés de 18 ans ou moins.

Cette décision est plus symbolique qu'un réel gain, pour marquer le fait que chaque association doit prendre conscience des charges de fonctionnement de la commune et ainsi apporte son soutien et participe aux efforts financiers de la commune.

- 150€ comme subvention de base à toute association communale reconnue d'intérêt public
- 20€ par jeune de moins de 18 ans **de Contest avec instauration d'un maximum de 1000€.**
- Pour tout projet spécifique concernant les jeunes **de Contest**, 20€ par jeune de moins de 18 ans **participant effectivement au projet, avec un maxi de 1 000€.**
- Les versements des subventions « jeunes » se feront au vu **d'une liste nominative mentionnant l'âge et l'adresse.**
- Pour le Comité de Jumelage, la subvention de fonctionnement est fixée à **500€.**
- Pour le Comité de Jumelage, la subvention pour les jeunes de Contest de moins de 18 ans participant à l'échange est de **20€ par jeune avec un maximum de 600€.** (avec une **liste nominative mentionnant l'âge et l'adresse**).
- Pour le Comité de jumelage, une subvention est versée pour la prise en charge liée à l'embauche d'animateurs avec un maximum de 500€. Un justificatif de bulletin de salaire est demandé.

#### **Subventions 2019 aux associations de Contest**

Association	Nombre membres	Jeunes Contest	Subvention demandée	Propositions de la commission		
				Subvention fonctionnement 2019	Subvention fonctionnement / enfants 2019	Subvention spécifique 2019
	Données 2018					
Club de l'amitié	25		150,00€	<b>150,00€</b>		
AFR	13		150,00€	<b>150,00€</b>	20€x3=60€	
ADMR Pays de Mayenne				<b>810,00€</b>		
Anciens combattants			100,00€	<b>100,00€ (2 gerbes)</b>		
Comité de jumelage	80/70	25	Fonct 500€ Jeunes 600€ Animateurs 500€ pour jumelage août	<b>500,00€</b>	<b>Maxi 600,00€</b> 20€/jeunes, sur présentation de la liste de jeunes de 11 à <18 ans, participants, de Contest) mentionnant l'âge et l'adresse et participant au jumelage d'avril 2019	<b>Maxi 500,00€</b> Versement d'une subvention pour l'encadrement des jeunes pour le séjour d'avril 2019 sous réserve de présentation de bulletins de salaires des animateurs. (prise en charge salaire et charges sociales patronales)
Sacrés Contestois		50	150€ et 1000€	<b>150,00€</b>	<b>Maxi 1000,00€</b> 20€/jeunes, sur présentation de la liste de jeunes de Contest de 11 à <18 ans, participants mentionnant l'âge et l'adresse	
FAC			200,00€	<b>150,00€</b>	Prise en charge de la sécurisation de la porte et de l'éclairage extérieur du local	
Contes et Comédies	25	4	150€ + 200€ ?+40€	<b>150,00€</b>	Proposition que le matériel soit stocké dans une annexe de l'atelier municipal. Une lumière halogène sera installée.	Fabrication et pose d'une vitrine à la Maison des Associations pour toutes les Associations
Comité des fêtes			Demandes 150+150€ concours de belote+250€ rando VTT+200€ soirée dansante	<b>150,00€</b>		150 € X 2= 300€ Pour l'organisation des 3 animations prévues en 2019
<b>TOTAL</b>				<b>€</b>	<b>€ (maxi)</b>	<b>€ (maxi)</b>
OGEC école privée		10	Mobilier : 10€ x 30 élèves		(10€ par élève de CONTEST) <b>300,00€</b>	

Mobilier			= 300€ 10 <sup>ème</sup> année Principe retenu en 2009 : 10€/élève/15 ans			
----------	--	--	---	--	--	--

### Subventions 2019 aux associations extérieures

Proposition de la commission : rester au même niveau que l'an passé et instaurer un minimum de 50,00€.

Pour la subvention de solidarité : A voir dans le courant de l'année 2019.

Chacun est invité à y réfléchir et à proposer une association.

Suite au courrier de l'AMI et la banque alimentaire départementale, réflexion autour de l'aide alimentaire

Association	Propositions commission 2019
Prévention routière	50€
Pour une solidarité nationale ou internationale à définir selon les besoins (0,50€ par habitant) = 450€	450€
France Alzheimer	50€
Ami (Association Mayennaise pour Insertion) pour épicerie sociale	146€
Resto du cœur	50€
Ligue contre le cancer	50€
AFM TELETHON	50€
APEI Nord Mayenne	50€
Voir ensemble	50€

### Cotisations 2019

Associations	Propositions commission 2019
SPA (0,30cts par habitant)	294.03€
MAISON DE L'EUROPE	60€
AMF 53 - PORTAIL "achatspublics53"	130€
AMF Cotisation 2019	240€
Synergies	300€
CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement)	0.00€
AFCCRE (Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe)	90€
Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Mayenne (FDGDON) dénommé POLLENIZ	197€
FDGDON association locale de Contest dénommé POLLENIZ	50% de prise en charge sur la destruction de nids de frelons asiatiques sur présentation des factures avec un <b>plafond de 100€ par</b> destruction de nids et avec un droit de regard de l'association locale. Le remboursement sera adressé directement au particulier

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- VOTE les propositions faites par la commission des finances.

5	Tarifs 2019 location salle des fêtes à compter du 1 <sup>er</sup> février 2019	Délibération 2019- visée en Sous-Préfecture le
---	--	---

Madame le Maire donne lecture du compte rendu de la commission qui a étudié les nouveaux tarifs de location pour la salle des fêtes en 2019.

Elle propose de voter les tarifs suivants :

	Personnes de la commune	Personnes de la commune	Hors commune	Hors commune
--	-------------------------	-------------------------	--------------	--------------

	<b>1 journée</b> de 8h le samedi à 8h le dimanche	<b>2 JOURS</b> Le weekend De 8h le samedi à 18h le dimanche	<b>1 journée</b> de 8h le samedi à 8h le dimanche	<b>2 JOURS</b> Le weekend De 8h le samedi à 18h le dimanche
--	---	--	---	--

<b>Salle cantine (50 personnes)</b>	95€	150€	170€	250€
<b>Salle cantine pour le 31/12</b>		150€		

<b>Grande salle avec petite salle (150 personnes)</b>	150€	230€	250€	390€
<b>Grande salle avec petite salle (150 personnes) pour le 31 /12 <i>pour traiteur</i></b>		300€ Pour traiteur domicilié sur la commune seulement		600€ Pour traiteur hors commune seulement

<b>Vin d'honneur</b>	60€		120€	
<b>Sépulture</b>	40€ Toute salle confondue (restaurant) avec vaisselle		40€ Toute salle confondue (restaurant) avec vaisselle	
<b>Réunions</b>	Gratuite pour les associations de Contest		100€ grande salle	
<b>Associations extérieures</b>			100€ grande salle	
<b>Associations de Contest</b>	2 locations gratuites par an			
<b>Manifestations extérieures payantes ou Ventes commerciales</b>			200€ grande salle	
<b>Repas « classes »</b>	La Location est gratuite pour les classes de Contest (salle et vaisselle) Seul le forfait Chauffage/électricité est demandé sur la période hivernale	La Location est gratuite pour les classes de Contest (salle et vaisselle) Seul le forfait Chauffage/électricité est demandé sur la période hivernale		

Forfait chauffage et électricité sur la période hivernale du 15 octobre au 15 avril	40€
Forfait ménage, si ménage insuffisant	20 €/heure/agent
Location placard vaisselle de 50 couverts	30€

Versement Arrhes	30% de la location
Caution	1 000€
Vaisselle cassée	Suivant grille tarifaire
Aimant décoration si perdu	3€ l'unité
Dégâts	Facturés suivant le montant des réparations

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les tarifs 2019 présentés ci-dessus

<b>5bis</b>	Location et tarifs du multiservices à compter du 1 <sup>er</sup> février 2019	<i>Délibération 2019 visée en Sous-Préfecture le</i>
-------------	---	--

Annule et remplace la délibération 2019-03

Madame le Maire précise que 2 personnes souhaitent réserver la salle des fêtes pour le week-end du 18 et 19 mai. L'une souhaite la grande salle sur le week-end et l'autre la salle de 50 personnes sur le dimanche seulement.

Madame le Maire demande aux membres présents s'il est possible de louer le restaurant pour le 2<sup>ème</sup> trimestre 2019. Elle propose aussi de nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 comme suit :

LOCATION DU MULTISERVICES	TARIFS A COMPTER DU 1 <sup>ER</sup> FEVRIER 2019
<b>50 personnes Maxi</b> <b>Sans musique</b>	<b>1 journée</b> <b>de 7h à 7h</b>
<b>Repas tout compris</b> (Cuisine/Salle/Vaisselle/Charges comprises)	<b>120€ pour les habitants de Contest</b> <b>170€ pour les habitants hors commune</b>
<b>Pénalité ménage salle et cuisine</b> (au temps passe de l'agent et facturé au coût horaire de l'agent)	<b>20€/Heure</b>
<b>Vin d'honneur sépulture</b>	<b>40€</b>
<b>Pénalité casse vaisselle</b> (suivant grille tarifaire)	<b>Voir grille tarifaire</b>
<b>Caution</b> (Caution restituée lors du règlement du solde définitif)	<b>300€</b>
<b>Arrhes</b>	<b>100€</b>

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **AUTORISE** Madame le Maire à louer le multiservices du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2019.
- **AUTORISE** à louer pour les habitants de Contest et hors commune
- **ACCEPTTE** les tarifs présentés ci-dessus
- **PRECISE** que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2019

<b>6</b>	<b>Multiservices : le point sur les annonces et sur la licence</b>	<i>Délibération 2019- visée en Sous-Préfecture le</i>
----------	--	---

Madame le Maire précise qu'elle n'a pas encore déposé d'annonces pour la mise en gérance du Multiservices. Elle précise qu'une habitante de Contest lui a communiqué le nom d'un éventuel gérant qui est à la recherche d'un fonds.

Elle rappelle les tarifs de location proposés :

- 250€/ mois pour le logement
- 350€ HT/mois pendant les 6 premiers mois de l'installation pour le restaurant
- 450€ HT/mois à compter du 7<sup>ème</sup> mois de l'installation pour le restaurant

Elle précise que la licence appartient à la Commune et qu'il devient urgent de trouver un exploitant afin de ne pas perdre la licence. Elle propose de suivre la formation au « permis d'exploitation » organisée par UMIH (Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie de La Mayenne). La formation dure 2 jours ½ (20 heures). Le coût de la formation est d'environ 708 euros.

Ce permis est obligatoire pour conserver et exploiter la licence.

Elle précise que si la licence est inexploitée pendant 2 ans, celle-ci peut partir dans un autre établissement du département ou dans les Pays de la Loire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Mme le Maire à suivre la formation au permis d'exploitation
- **DECIDE** de prendre en charge le coût intégral de cette formation
- **PRECISE** que Mme le Maire devra s'engager à ne pas revendre la licence

<b>7</b>	<b>Mayenne Communauté : Avenant n°1 à la convention prestation de voirie à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019</b>	<i>Délibération 2019- visée en Sous-Préfecture le</i>
----------	---	---

Madame Le Maire donne lecture de la délibération du conseil communautaire du 17 janvier dernier :

Le groupe de travail du service prestations a pris connaissance le 6 décembre dernier de la situation financière du service prestations avec les résultats prévisionnels de 2018 et une prospective 2019-2020.

Après actualisation des données de 2018, la prospective de la section de fonctionnement se présente comme suit :

Intitulé	CA 2018	Prévision 2019	Prévision 2020
----------	---------	----------------	----------------

<b>Excédent antérieur reporté</b>	<b>522</b>	<b>3 073</b>	
<b>Prestations – travaux</b>	<b>482 065</b>	<b>480 000</b>	<b>480 000</b>
<b>Ventes</b>	<b>23</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL Recettes</b>	<b>482 610</b>	<b>483 073</b>	<b>480 000</b>

<b>Intitulé</b>	<b>CA 2018</b>	<b>Prévision 2019</b>	<b>Prévision 2020</b>
<b>Charges générales</b>	<b>165 512</b>	<b>160 000</b>	<b>162 000</b>
<b>Charges de personnel</b>	<b>223 532</b>	<b>270 370</b>	<b>273 000</b>
<b>Amortissements</b>	<b>89 658</b>	<b>89 643</b>	<b>97 398</b>
<b>Charges financières (avec ICNE)</b>	<b>835</b>	<b>800</b>	<b>800</b>
<b>Déficit antérieur reporté</b>			<b>37 740</b>
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>479 537</b>	<b>520 813</b>	<b>570 938</b>

<b>Résultat cumulé</b>	<b>3 073</b>	<b>-37 740</b>	<b>-90 938</b>
------------------------	--------------	----------------	----------------

Il faut souligner que la Communauté de Communes n'a jamais augmenté les tarifs depuis qu'elle a repris le service en budget annexe après la dissolution du SIVOM fin 2010.

Les excédents antérieurs étant maintenant épuisés, selon la prospective, un déficit de l'ordre de 38 000 € est envisagé en 2019 puis un déficit de 91 000 € en 2020.

Le service prestations étant suivi dans un budget annexe, il doit être présenté en équilibre.

Des simulations ont été effectuées pour parvenir à cet équilibre et présentées au groupe de travail.

Ainsi, dans un premier temps, le conseil communautaire a adopté le 13 décembre 2018 une nouvelle grille de tarifs à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2019 avec une évolution différenciée des tarifs afin de se rapprocher du coût de revient.

Dans un second temps, il est nécessaire d'envisager une augmentation du montant des prestations figurant dans les conventions Commune/Mayenne Communauté conclues pour les exercices 2016 à 2019. Une hausse de 13% des montants permettra de couvrir les dépenses prévisionnelles de 2019.

Cette hausse se traduit de la façon suivante pour les 13 Communes adhérentes au service prestations :

	<b>Conventions actuelles</b>	<b>Avenants conventions</b>
Alexain	9 000	10 170
Aron	80 000	90 400
Belgeard	20 000	22 600
Commer	15 000	16 950
<b>Contest</b>	<b>6 000</b>	<b>6 780</b>
Jublains	70 000	79 100
La Bazoge Montpinçon	25 000	28 250
La Haie Traversaine	5 000	5 650
Mayenne	91 512	103 409
Moulay	40 000	45 200
Parigné sur Braye	4 000	4 520
Saint Fraimbault de Prières	63 271	71 496
Saint Germain d'Anxure	2 000	2 260
<i>Mayenne Communauté</i>	<i>32 500</i>	<i>36 725</i>
<b>TOTAL</b>	<b>463 283</b>	<b>523 510</b>

La revalorisation des conventions permettra au service prestations, comme le montre le tableau suivant, de dégager en 2019 un excédent prévisionnel de plus de 5 000 € (au lieu d'un déficit de 37 740 €). Même si un déficit de 4 000 € est prévu en 2020, celui-ci pourra probablement être absorbé avec des prestations supplémentaires de certaines Communes.

chap.	Intitulé	CA 2018	Prévision 2019	Prévision 2020
002	Excédent antérieur reporté	522	3 073	5 770
70	Prestations – travaux	482 065	523 510	523 510
77	Ventes	23	0	0
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>482 610</b>	<b>526 583</b>	<b>529 280</b>

chap.	Intitulé	CA 2018	Prévision 2019	Prévision 2020
011	Charges générales	165 512	160 000	162 000
012	Charges de personnel	223 532	270 370	273 000
042	Amortissements	89 658	89 643	97 398
66	Charges financières (avec ICNE)	835	800	800
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>479 537</b>	<b>520 813</b>	<b>533 198</b>

<b>Résultat cumulé</b>	<b>3 073</b>	<b>5 770</b>	<b>-3 918</b>
------------------------	--------------	--------------	---------------

En terme de calendrier, les conseils municipaux devront délibérer sur l'avenant à la convention au plus tard le 1er mars 2019 afin de préparer au mieux les budgets primitifs 2019 des Communes et celui du budget annexe du service prestations de Mayenne Communauté.

Lors du groupe de travail du 6 décembre a été évoquée aussi de saisir l'opportunité de cet avenant pour proroger la convention d'un an pour reporter le terme au 31 décembre 2020 afin d'assurer une continuité des prestations au cours de l'année du renouvellement des conseils municipaux.

*Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :*

- conclut un avenant à la convention initiale 2016 - 2019 avec les 13 Communes adhérentes fixant, pour chacune d'elles, le nouveau montant de prestations nécessaire à l'équilibre du budget du service prestations à compter de l'exercice 2019
- et adapte le montant de la prestation à la demande réelle de certaines Communes qui sollicitent chaque année des prestations supplémentaires de voirie.

*Après délibération, le Conseil de Communauté, à la majorité (M. H s'étant abstenu) :*

- proroge d'un an la durée de la convention soit jusqu'au 31 décembre 2020.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

- **DECIDE de conclure avec Mayenne Communauté un avenant N°1 à la convention du service prestations voirie 2016 à 2019 fixant l'engagement minimum de la Commune de Contest à une enveloppe annuelle de prestations de 6 780 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.**
- **DECIDE de proroger d'un an la durée de la convention soit jusqu'au 31 décembre 2020**
- **AUTORISE, Madame Le Maire, à signer l'avenant N°1.**

<b>8</b>	<b>Mayenne Communauté : Action sur la qualité de l'air pour les communes</b>	<i>Délibération 2019- visée en Sous-Préfecture le</i>
----------	--	---

*Madame Le Maire donne lecture d'un courrier émanant de Mayenne Communauté concernant une action sur la qualité de l'air intérieur des équipements qui accueillent des enfants de moins de douze ans (écoles, centre de loisirs...). Cette action de santé publique s'inscrit dans le Contrat Local de Santé de Mayenne Communauté. Elle sera mise en œuvre par le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Mayenne-Bas-Maine et démarrera dès janvier 2019.*

*Cette action se tiendra en 3 étapes. La première réunion se tiendra le Mardi 26 février 2019 de 18h à 20h.*

*Il convient de désigner un référent dans la mise en œuvre de cette action. Aucun élu étant disponible pour l'instant sur cette action, Mme le Maire se propose comme référent.*

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

➤ **DECIDE de nommer Mme Le Maire**

<b>9</b>	<b>Département de la Mayenne : Renouvellement de la convention prestations d'assistance technique pour le suivi des équipements d'assainissement collectif</b>	<i>Délibération 2019- visée en Sous-Préfecture le</i>
----------	--	---

Madame Le Maire donne lecture de la convention relative aux prestations d'assistance technique pour le suivi des équipements d'assainissement collectif.

Elle présente le contexte réglementaire d'intervention du Conseil départemental en matière d'assistance technique à l'assainissement collectif.

Elle précise que :

Le Conseil départemental a créé, en 1996, le SATESE (service d'assistance technique aux exploitants de stations d'épuration) qui est aujourd'hui rattaché à la Direction de l'environnement et de la prévention des risques.

Ses missions consistent à aider les collectivités :

- veiller au bon fonctionnement de leur station d'épuration afin d'obtenir une eau traitée de qualité qui respecte les normes en vigueur,
- à assurer tout ou partie des mesures réglementaires,
- en étant un relai avec les services de l'État et l'agence de l'eau,
- en leur donnant un appui technique sur les diverses études concernant l'assainissement collectif.

Jusqu'alors, les différentes prestations étaient gratuites, à l'exception du coût des analyses réglementaires à la charge de la mairie (du syndicat, de la communauté de communes).

L'article 73 de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, le décret du 26 décembre 2007 et l'arrêté du 21 octobre 2008, font obligation au Conseil départemental d'apporter son assistance aux collectivités éligibles moyennant la signature d'une convention de partenariat et la facturation du service.

Par délibération du 17 novembre 2008 et du 13 décembre 2018, le Conseil départemental a arrêté ses modalités d'intervention afin de tenir compte de ce nouveau contexte réglementaire.

Pour les collectivités éligibles, la prestation est calculée forfaitairement à raison de 0,88 €/hab/an. La population prise en compte est la population INSEE totale connue.

Le projet de convention est joint à la présente délibération. Il détermine de façon précise l'ensemble des prestations assurées par le SATESE et les dispositions financières qui en découlent

*Afin de poursuivre la collaboration et pouvoir continuer à être assister dans nos différentes démarches et obligations pour le suivi des équipements collectif, le Conseil Départemental propose la signature d'une nouvelle convention pour une durée de 5 ans*

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

- **DECIDE de solliciter le Conseil Départemental pour assistance à la gestion du service d'assainissement collectif.**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer la convention à intervenir avec le Président du Conseil Départemental.**

<b>10</b>	<b>Droit de préemption 2019-01</b>	<i>Délibération 2019- visée en Sous-Préfecture le</i>
-----------	------------------------------------	---

Vu la délibération 2014-24 en date du 04 mars 2014, relative au droit de préemption urbain,  
Vu les déclarations d'intention d'aliéner notifiée par Maître BLOT Olivier, Notaire associé, à MARTIGNE-SUR-MAYENNE 46 rue Vé-nus pour les biens suivants :

Adresse du bien	Section cadastrale du bien	Superficie
4 Place de l'Eglise	AB 60 AB 62 AB 106	181 m <sup>2</sup>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **RENONCE à se porter acquéreur et à l'exercice de son droit de préemption pour les biens désignés ci-dessus.**

<b>11</b>	<b>Extension éclairage public : Fourniture et pose d'un ensemble photovoltaïque</b>	<i>Délibération 2019- visée en Sous-Préfecture le</i>
-----------	---	---

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Elle précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

**Eclairage public**

Estimation HT des travaux	Participation de la commune (75% du montant HT)	Frais de maîtrise d'œuvre 4%	Montant total à charge de la commune
3 713,41 €	2 785,06 €	148,54 €	2 933,59 €

**Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 %** du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

A la clôture de l'opération, Territoire d'énergie Mayenne communiquera la participation calculée au coût réel des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le Territoire d'Energie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

**Le conseil décide :**

- **d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :**

**Application du régime général :**

A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :

**2 933.59 €**

Imputation budgétaire en section **dépense de fonctionnement** au compte **6554**

**Application du régime dérogatoire :**

A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de **Fonds de concours** d'un montant de :

**2 933.59 €**

Imputation budgétaire en section **dépense d'investissement** au compte **20415**

- **d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.**